



**Dossier n° DP 95 604 2400008**

Date de dépôt : **11/02/2024**

Demandeur : **CHAUMUN YOANN**

Pour : **Installation d'une pergola ( non habitable, sans eau, sans électricité) de 10M2 et 2M20 de hauteur et sans rail de fermeture sur les côtés.**

Adresse terrain : **6 RUE DES ANEMONES  
95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :**  
**CHAUMUN YOANN**  
**6 RUE DES ANEMONES**  
**95470 SURVILLIERS**

**OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
n° UR-2024-1104-a**

Vous avez déposé le 11/02/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 20/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...) : Le plan de masse joint en complément ne comprend aucune échelle. De plus, il ne représente pas fidèlement l'aménagement du terrain. En effet, la terrasse surélevée entourant la piscine n'est pas représentée. Le plan de masse joint en complément montre que le terrain a fait l'objet d'un traitement en pelouse synthétique, réalisé postérieurement à la décision de non-opposition à la déclaration préalable référencée DP 95 604 2400015 (piscine), qui est non conforme aux dispositions de l'article 2.3.1 du règlement de la zone UB. Aussi, la restitution de la surface concernée en espace de pleine terre est impérative afin de lever cette situation d'infraction et pouvoir éventuellement autoriser la pergola sous réserve du strict respect du règlement du PLU.

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet sous réserve de conformité avec le PLU.

Survilliers,  
Le 4 novembre 2024,

**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme N lie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenn t  et les affaires juridiques

